



► Le passé est immuable et l'avenir incertain Éditorial

C'est ainsi que je conclusais la lettre de l'an passé. Cette citation de Cicéron n'a jamais été aussi adaptée à la situation de la CARMF.

Pour le passé, la CARMF aura 70 ans cette année et elle a su évoluer avec son temps.

Je ne vais pas ici vous dire que nous sommes les meilleurs, je vais par quelques chiffres vous démontrer comment les Conseils d'administration qui se sont succédés depuis 70 ans ont fait de la CARMF la première des caisses de professions libérales.

La CARMF :

- verse la meilleure retraite moyenne des professions libérales (rapport de la Cour des comptes 2015) ;
- a le plus faible taux d'erreur de calcul des pensions, 0% (Capital n° 321 juin 2018) ;
- dispose des réserves les plus importantes derrière l'Agirc Arrco (caisse autrement plus importante en nombre d'affiliés) (Capital n° 321 juin 2018) ;
- obtient un rendement des placements financiers en 2017 de 8,3 % pratiquement le triple de l'Agirc Arrco, le double de la caisse des avocats (Capital n° 321 juin 2018).

Si l'on rajoute que le rendement des cotisations est de 5 %, que nous avons inventé le temps choisi et que nous avons adopté le régime par points il y a plus de vingt ans, toutes choses que s'apprête à intégrer le régime universel, on peut se demander si le modèle de ce régime universel ne serait pas la CARMF ?

Inutile de faire une copie quand on dispose de l'original.

Complétons ce tableau par un système de prévoyance plus performant



D' Thierry Lardenois
Président

«Monsieur le Président a garanti l'euro cotisé. Il n'a dit ni à combien, ni combien de temps, de sorte qu'une fois les réserves intégrées au régime universel, si la retraite est bien garantie, la valeur du point ne l'est pas sur le long terme.»

que son homologue du service public, le plus efficace de toutes les professions libérales, et un fonds d'action sociale qui fait d'elle la caisse libérale la plus généreuse.

Je dirai donc que pour ses 70 ans, la mission est accomplie.

Merci à la CARMF, son personnel et ses élus qui ont largement démontré leur efficacité.

Cependant l'avenir est incertain et l'horizon s'obscurcit.

Le décret placements, première version passée en mai 2017, devait se traduire par un manque à gagner de 1,8 milliard d'euros (voir page 4).

Nous avons un espoir d'amélioration, certes mesuré, dans une seconde version du texte,

mais celle-ci s'est révélée tout aussi néfaste. À la CNAVPL, face à ce second projet, MGFrance et la CSMF au sein de leurs organisations respectives, le CNPL et l'UNAPL, se sont abstenus plutôt que de voter contre. Qui ne dit mot consent ?

Mais au-delà, nous ne sommes pas à un paradoxe près de la part de l'État, lui qui finance la retraite des fonctionnaires, sans aucun provisionnement, par l'impôt, c'est-à-dire l'argent de la collectivité, mais fait en sorte que ceux qui financent leur retraite sur leurs fonds propres soient handicapés !
Ce qu'il ne sait pas faire, il empêche les autres de le faire.

Le régime universel : cette réforme qui arrive à un moment où, somme toute, les retraites ne vont pas si mal, aurait-elle d'autres ambitions ? (voir page 2)

Alors que ce projet se dessine à l'horizon, comprenez notre inquiétude, nous qui détenons les leçons du passé.

Monsieur le Président a garanti l'euro cotisé. Il n'a dit ni à combien, ni combien de temps, de sorte qu'une fois les réserves intégrées au régime universel, si la retraite est bien garantie, la valeur du point ne l'est pas sur le long terme... Henry FORD disait : « tout le monde peut choisir la couleur de sa voiture, pourvu que ce soit noir ».

Le ministère nous dit : « tout est négociable, pourvu que le plafond de la cotisation retraite soit à trois/quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, que le rendement soit aux alentours de 5 %, que le montant des cotisations soit inchangé et que les retraites soient par points (valeur non garantie) à partir de 62 ans » et les réserves intégrées au régime universel.

Mais à part cela tout est négociable !

Tout cela annonce la fin de la CARMF

Il a été reproché à mon prédécesseur à la CARMF de trop en dire. Et pour cause, le silence est l'espace des trahisons en catimini. La CARMF choisit le chemin de l'honneur. Nous continuerons à suivre l'exemple de ceux qui nous ont précédés depuis 70 ans pour faire le mieux possible et surtout pour vous informer, sans filtre, sans parti pris et de façon totalement désintéressée.

Comme elle l'a fait depuis 70 ans quand on la laisse travailler, la CARMF développe sa stratégie pour assurer une retraite décente à long terme. Aujourd'hui on sait d'ores et déjà qu'elle peut garantir la valeur du point au moins jusqu'en 2040.

Réformer nous sommes pour, nous le faisons depuis 70 ans, casser ce qui fonctionne, nous sommes contre.

Avec mes confraternelles amitiés.



Réforme des retraites

Vraie réforme ou variable d'ajustement du déficit public ?

Depuis que la république marche, j'ai constaté qu'un certain nombre de réformes socio-économiques avaient eu lieu :

- réforme de l'impôt sur la fortune qui ne touche plus le revenu du capital, mais juste le foncier ;
- réforme de la taxe d'habitation qui disparaît aux dépens de la taxe foncière qui se renforce jusqu'à intégrer la totalité des ordures ménagères ;
- réforme de la CSG-CRDS qui s'applique aux seuls retraités.

Des réformes sont à venir :

- réforme des retraites ;
- réforme de la réversion dont on nous assure qu'elle n'est pas pour demain, mais dont personne ne garantit qu'elle ne sera pas pour après-demain !

Quel peut donc être le point commun entre ces réformes ?

Ces réformes ciblent essentiellement le porte-monnaie des retraités.

Existe-t-il une meilleure source de revenus sans risque pour l'État ?

Un retraité, ça n'est pas organisé syndicalement, c'est stable dans son orientation politique, ça ne manifeste pas, et si c'est le cas ça ne casse rien et quelques CRS suffisent pour canaliser l'événement. Et surtout un retraité, ça dispose d'un capital dont l'État considère qu'il n'en a pas besoin pour vivre.

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) dans ses rapports de juin et décembre 2015 dressait un état des lieux de la situation des retraités en France. Il laissait présager l'apparition de prélèvements lorsqu'il décrivait :

- le patrimoine brut médian des retraités à partir de 60 ans et plus, est de 174 000 € en 2010 (il était de 129 000 € en 2004 !) ;
- le patrimoine moyen des retraités était de 279 000 €, celui des actifs 263 000 € en 2010.

En effet, en vertu de la théorie du cycle de vie, l'argent des pensionnés devrait servir à assumer une sorte de déficit technique constitué par la baisse des revenus dans la dernière partie de sa vie et donc disparaître progressivement.

Or, il n'en est rien. D'après les rapports du COR au lieu de décroître ce capital augmente, les retraités l'utilisent selon deux principes :

- celui de précaution donc de thésaurisation avec un faible rendement financier et peu de rotation des fonds,
- celui de transmission, où une partie du capital échappe à l'impôt de succession par transmission manuelle aux enfants et ayants droit.

L'État ne capte que le solde par l'impôt sur les successions le moment venu. Donc les réformes actuelles pourraient simplement viser à accélérer la captation de cette part de patrimoine par l'État.

L'État omniprésent veut décider comment les français doivent utiliser leur capital et faire ainsi leur bien malgré eux, en assurant par la même occasion un désendettement partiel en douceur.

La réforme des retraites

La réforme se veut de grande envergure, systémique, et égalitaire avec comme ligne directrice « un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé ».

Retraites du public ou du privé : deux fonctionnements différents

Dans le régime général, on peut comparer, toute proportion gardée, la retraite à un emprunt in fine où :

1. le bien acheté serait la retraite dont on serait propriétaire après 166 trimestres d'activité, et dont la jouissance sera constituée par la rente versée jusqu'à la fin de sa vie.
2. Le cautionnement de « l'in fine » serait alors les cotisations versées au fil de 166 trimestres pour garantir l'emprunt.
3. Les intérêts versés constitueraient les frais de gestion.

Les caisses de retraites, telles que la CARMF ou les caisses libérales se conduisent bien comme une banque et garantissent le bien : versement d'une retraite garantie par la caution constituée du versement des cotisations au long des 166 trimestres.

Mieux elles assurent ce fonds contre les aléas démographique par la constitution de réserves.

Voyons maintenant les régimes spéciaux. Eux aussi versent bien une retraite à l'issue de 166 trimestres (ou bien moins parfois !) mais où est la caution, soit les sommes qui devraient être versées par le fonctionnaire et l'État pendant 166 trimestres ? Nulle part ! Les fonctionnaires apportent leur part en cotisant, mais pas l'État.

Il n'existe pas de caisse encaissant de façon sonnante et trébuchante les sommes nécessaires au versement des retraites. Les retraites sont versées au fil de l'eau par l'État pendant toute l'espérance de vie du retraité, soit 25 ans environ (100 trimestres).

Un salarié du privé coûte 166 trimestres de cotisations à la charge de son employeur, un fonctionnaire coûte lui 166 trimestres de cotisations + 100 trimestres de prestations au moins à la charge de son employeur : l'État.

Dans le premier cas, la caisse doit assurer l'équilibre technique avec provisions du régime, la retraite est une charge sociale. Dans l'autre cas l'État assure l'équilibre technique sans provision avec pour seul levier la variation de la pression fiscale.

«L'État omniprésent veut décider comment les français doivent utiliser leur capital et faire ainsi leur bien malgré eux en assurant par la même occasion un désendettement partiel en douceur.»



Le régime universel mélange tout !

En voulant faire un régime universel qui mélange public et privé, l'État veut donc mélanger les choux et les carottes. En CM2, mon instituteur lui-même fonctionnaire m'a appris que ce n'était pas cartésien.

On ne marie donc pas une caisse disposant de fonds de roulement et de réserves, ayant une obligation d'équilibre technique, avec une caisse sans fonds de roulement, ni réserves, ni aucune obligation d'équilibre technique. Mais alors, avec quelle magie le gouvernement va-t-il résoudre le problème des retraites ? Simplement en intégrant les réserves des caisses vertueuses. Ceci est une avance faite à l'État qui ne dispose pas de fonds de roulement dans les régimes spéciaux pour assurer les retraites en cours, sauf à aggraver son déficit budgétaire. L'État a promis de financer, mais il n'a pas dit avec quel argent. Est-ce que le financement doit être assuré par les réserves des autres régimes ?

Alors bien sûr, l'État garantira le versement des retraites, mais pas son équilibre technique puisque lui, contrairement aux autres n'apporte rien dans la corbeille de la mariée. Mieux, il utilise les réserves des caisses « vertueuses » pour constituer un fonds de roulement aux régimes spéciaux et aux caisses déficitaires.

Et puis, que fera l'État quand ces réserves seront épuisées ?

Dans ces conditions le point ne peut donc que matériellement baisser à court terme, et cela nous ne le voulons pas.

Nous sommes donc foncièrement opposés à l'intégration de nos réserves au régime universel : elles doivent uniquement servir à garantir la retraite de ceux qui les ont constituées, c'est un bien inaliénable (délibération du Conseil constitutionnel n° 2012-659 DC du 13 décembre 2012).

« Supprimer la réversion ne procède pas d'une notion de justice, bien au contraire, puisque la réversion est un droit d'ores et déjà financé dans le cadre des cotisations retraites. »

Pour notre part, fidèles à la logique qui porte la CARMF depuis 70 ans, nous avons travaillé à une réforme constructive, solidaire, immédiatement réalisable et non confiscatoire. Elle s'inscrit dans des limites raisonnables et les solutions proposées ont fait leurs preuves.

Nous en avons proposé au Haut comité à la réforme des retraites (HCRR) qui ne les a pas retenues dans ses hypothèses de travail.

La réforme de la réversion

On nous explique que la réversion n'est pas normale, que c'est beaucoup d'argent et qu'on pourrait s'en passer ! Voir le rapport du COR sur la réversion...

Encore une fois la réversion, c'est notre argent et c'est financé dans le cadre d'un équilibre technique !

La réversion c'est le versement d'une partie de la retraite d'un cotisant décédé à son conjoint survivant !

1. La réversion procède de l'existence d'un contrat, le mariage, entre deux individus qui s'engagent l'un envers l'autre, pour la construction d'une aventure commune sous le couvert de la protection de la loi concernant les droits y afférant.
2. Le mariage est un espace de partage où l'évolution affective, sociale, professionnelle et économique de l'un est intimement lié à celle de l'autre.
3. La réversion fait partie de l'équilibre technique et à ce titre, il existe un pourcentage de la cotisation destiné à couvrir le décès de l'un des deux contractants. Supprimer la réversion implique de rembourser

le trop perçu à ceux qui l'on payé et diminuer la cotisation des nouveaux cotisants sinon la retraite intègre un impôt et devient une cotisation sans droit.

Voilà pourquoi supprimer la réversion ne procède pas d'une notion de justice, bien au contraire, puisque la réversion est un droit d'ores et déjà financé dans le cadre des cotisations retraites.



Ingérence et incompétence de l'État : les réformes impossibles

L'État s'immisce en permanence dans la gestion de la caisse. Il oublie 70 ans de bilans de la CARMF, de résultats plus que positifs appuyés sur des chiffres indiscutables. Quand la CARMF propose quelque chose, elle sait que c'est financé et tenable sur le long terme.

Ainsi l'État nous interdit :

- ✗ d'alléger le poids des cotisations sur les médecins, en nous empêchant de placer nos réserves de façon prudente et efficace ;
- ✗ d'augmenter les retraites en nous obligeant à compenser financièrement les contraintes qu'il nous impose ;
- ✗ de réduire le délai de carence de versement des indemnités journalières de 90 jours pour mieux indemniser les arrêts maladie ;
- ✗ d'appliquer un statut clair aux étudiants en médecine et de leur proposer des dispenses de cotisations qui leur permettraient d'entrer facilement dans la vie active sans cotisations dissuasives, tout en bénéficiant d'une véritable couverture retraite et invalidité-décès.

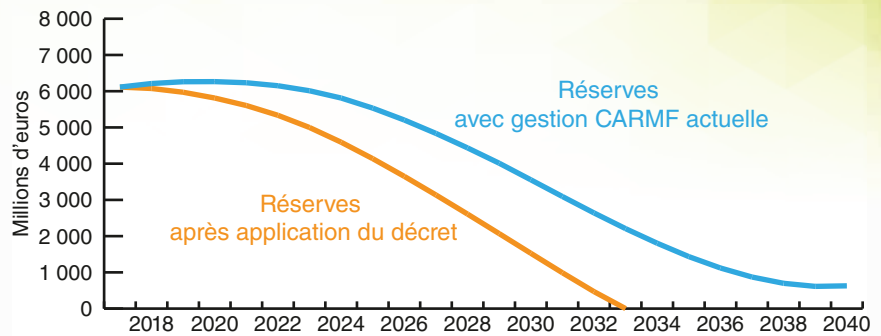
Conclusion

Réformer les retraites est une excellente idée concernant ce qui ne fonctionne pas, et pour assurer une légitime solidarité. En profiter, par un coup de baguette magique, pour se débarrasser à bon compte d'erreurs de gestion très anciennes ne peut que créer durablement des frustrations, la CARMF y est fondamentalement hostile. Elle refuse d'en porter la moindre responsabilité quant à son échec annoncé. Surtout la CARMF refuse les décisions qui aggraveront encore l'appauvrissement des retraités, utilisés comme variable d'ajustement financière d'un désendettement.

► Décret placements

Un texte à 1,8 milliard d'euros

Voici l'impact du décret relatif à l'organisation financière des régimes complémentaires de retraite, tel qu'il a été rédigé, sur les réserves de la CARMF. La mise en place d'un adossement des réserves aux déficits techniques produira à terme un manque à gagner de 1,8 milliard d'euros. Il n'existe que deux leviers pour compenser ces pertes : une hausse des cotisations et/ou une baisse de la valeur du point.

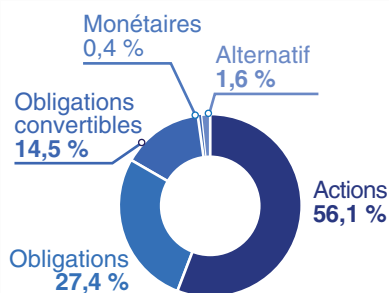


► Placements

Les performances du portefeuille de la CARMF en 2017

Le portefeuille global de la CARMF s'est élevé à 6,08 milliards d'euros en valeur boursière fin 2017, se répartissant de la façon suivante : les obligations, la trésorerie dynamique, l'indexé sur l'inflation et les Fonds communs de titrisation (FCT) 27,43%, les actions 56,15%, les obligations convertibles 14,46%, le monétaire affecté aux régimes 0,37%. L'alternatif représente 1,59%.

Il s'agit donc d'une gestion diversifiée de long terme qui respecte la réglementation, soucieuse d'optimiser le couple rentabilité - risque.



On remarquera une exposition importante au marché actions, sachant qu'il s'agit d'un actif considéré comme le plus rentable sur le long terme.

La performance globale du portefeuille (après fiscalité) s'établit à + 7,83% en 2017 contre + 3,17% en 2016 et + 6,80% en 2015. Le rendement de l'ensemble des actions est de + 11,96% et celui de l'obligataire au sens large (obligations convertibles en actions et alternatif inclus) de + 2,57% (+ 1,91% pour les seules obligations).

Ces performances sont à comparer à une inflation en moyenne annuelle de + 1,03% sur la même période. À noter qu'un placement sans risque (monétaire) aurait fait perdre 0,55% (moyenne de la trésorerie à court terme en 2017).



En ce qui concerne les actions gérées en direct (grandes valeurs euro principalement), la performance s'établit à + 15,37% (après impôt) contre + 9,15% pour l'Euro Stoxx 50 et + 11,69% pour le CAC 40.

En synthèse

L'exercice 2017, grâce à la diversification du portefeuille titres et à la progression de certains marchés financiers, a permis à la CARMF de comptabiliser de significatives plus-values financières (93,9 M€) lors de cessions de titres (ventes, arbitrages, trading), et de

procéder à des reprises de provisions pour dépréciation, à hauteur de 13,8 M€. Ces éléments, ainsi que l'apport de l'activité immobilière, et des plus-values nettes de cessions d'immeubles constatées en 2017 (32,6 M€), ont permis de dégager un résultat net financier de 183 M€, contre un résultat net de 244 M€ en 2016.

Il faut noter également que l'immobilier, qui représente 20% des réserves offre un taux de rendement interne de 9,92% en 2017.

Performance financière globale du portefeuille mobilier après fiscalité	
2017	+ 7,83%
2016	+ 3,17%
2015	+ 6,80%
2014	+ 7,12%
2013	+ 8,62%
2012	+ 12,57%
2011	- 7,64%
2010	+ 8,60%
2009	+ 21,64%
2008	- 28,83%

Durée	Rendement annuel CARMF à fin 2017 *	Livret A à fin 2017	Inflation annuelle à fin 2017
Sur 1 an	7,83%	0,75%	1,03%
Sur 3 ans	5,90%	0,80%	0,42%
Sur 5 ans	6,69%	1,03%	0,52%
Sur 10 ans	3,14%	1,65%	1,11%
Sur 15 ans	5,14%	1,92%	1,34%
Sur 20 ans	4,38%	2,17%	1,33%
Sur 25 ans	4,72%	2,56%	1,41%
Sur 26 ans	4,73%	2,63%	1,45%

* Des placements initiaux et des flux d'investissement de la période (TRI).